

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 février 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le projet de classement, dans le domaine public communautaire, de la rue Maryse Bastié et du tronçon nord de la rue Detroyat, faisant toutes deux partie du lotissement Beauséjour à Saint Priest.

Ces voies assurent une liaison entre la rue Joseph Desbois et l'avenue de Verdun (CD n° 6) respectivement de compétences communautaire et départementale.

Du fait de cette liaison, les rues Maryse Bastié et Detroyat connaissent un fort trafic lié à la saturation du carrefour Desbois-Verdun.

La rue Maryse Bastié, d'une longueur de 140 mètres et d'une largeur de 10 mètres, et le tronçon nord de la rue Detroyat, d'une longueur de 48 mètres et d'une largeur de 15 mètres, sont toutes deux équipées des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

La commission de la voirie ayant émis un avis favorable le 17 février 1993, a été prescrite, par arrêté en date du 14 avril 1995, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 10 au 24 mai 1995 inclus.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

B. Propose de sanctionner les résultats de l'enquête publique réglementaire et de prononcer le classement, dans le domaine public communautaire, de la rue Maryse Bastié et du tronçon nord de la rue Detroyat, voies du lotissement Beauséjour à Saint Priest ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission de la voirie en date du 17 février 1993 ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 14 avril 1995 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 10 au 24 mai 1995 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Oùï l'intervention du rapporteur précisant qu'il y aurait lieu de lire : "Meyzieu" au lieu de "Saint Priest" ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement, dans le domaine public communautaire, de la rue Maryse Bastié et du tronçon nord de la rue Detroyat, voies du lotissement Beauséjour à Saint Priest.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,